

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 15 décembre 2023

CONVOCACTION

Date : 8 décembre 2023

Affichée le : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Pouvoirs : 5

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

22 décembre 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Bruno DION Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Cécile PIGNOL..... Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-12-08

OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ARTT ET TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2541-12.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1.

Vu la loi n° 2001-02 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 7 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2001, modifiée le 6 février 2004 et le 2 juillet 2004, portant adoption du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Considérant que compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur d'activités de la police municipale, du besoin de rendre ce service plus attractif, en concertation et en accord avec les agents en poste, à compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle organisation du temps de travail sera mise en place pour les agents nommés sur la filière « Police Municipale ». La spécificité du fonctionnement reste maintenue avec une activité du service sur 365 jours (Dimanche et jours fériés inclus).

I) Sous réserve que les effectifs du cadre d'emploi de la police municipale soient au complet (11 PM), le service travaillera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur une base de 365 jours par an, 7j/7, 9h30/jour, définie comme suit :

- ✓ Par roulement 1 semaine sur 2
- ✓ 4 jours par semaine à raison de 38h00 hebdomadaires
- ✓ 1 weekend travaillé par mois minimum
- ✓ Jours fériés sur la base du volontariat

1 ^{ère}	Vacation dénommée T1 :	de 07h 50 à 17h20
2 ^{ème}	Vacation dénommée T2 :	de 10h 45 à 20h15
3 ^{ème}	Vacation dénommée T3 :	de 09h 30 à 19h00 (samedi et Dimanche)

II) Les heures supplémentaires du dimanche sont lissées sur l'année, à raison d'une vacation de 9h30 rémunérées.

III) Les jours fériés (Particularités) :

- Le travail réalisé sur un jour férié national est sur la base du volontariat et sur une vacation de 8h00 ou de 4h00, en fonction des besoins et impératifs du service. Ces jours fériés sont rémunérés ou récupérés au choix de l'agent.
- Un prévisionnel de présence est établi à l'année N-1, avec un minimum d'engagement demandé, répertorié sur un tableau intitulé « Volontariat Jours Fériés », arrêté au 15 février de l'année N.
- Le lundi de Pentecôte n'étant plus défini comme un jour férié, tous les agents positionnés en brigade dite opérationnelle « BRIGADE BRAVO 1 » sont automatiquement inscrit en service cette journée de solidarité. Il appartient à chacun de ces agents de poser un éventuel jour de congé, qui pourra être accordé en fonction des nécessités de service.

IV) Les congés

Au regard du rythme de travail défini au 1^{er} paragraphe (38h/semaine sur 4 jours), les agents bénéficient de 20 jours de congés annuels et de 18 jours de RTT (16 jours de RTT + 19h (équivalent à 2 jours de RTT) de congés exceptionnels pouvant être scindés). Ces congés sont accordés en fonction des besoins et nécessités du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023.

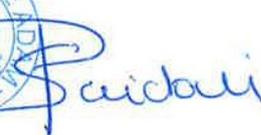
Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la modification du protocole d'ARTT et temps de travail pour les agents de la filière police.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT